RGD
SAVOIE MONT BLANC

Conseil d'administration
17 septembre 2024
Procès-verbal de séance

Le dix-sept septembre 2024 à 10h00, le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD), dûment convoqué le 29 août 2024, s'est réuni en séance dans les locaux du Département, salle Comte Rouge au château des Ducs à Chambéry.

MEMBRE	Département	PRENOM	NOM	FONCTION	Voix CA	CA du 17/09/2024
Département de Savoie	73	Gilbert	**GUIGUE**	Titulaire	5	PRESENT
	73	Jean-François	**DUC**	Suppléant		VISIO
Département de Haute-Savoie	74	François	**DAVIET**	Président	5	PRESENT
	74	Daniel	**DÉPLANTE**	Suppléant		VISIO
Université Savoie Mont Blanc		Philippe	**GALEZ**	Titulaire	1	PRESENT
		Nicolas	**FORESTIER**	Suppléant		
Représentants Communautés de Communes	73	Paul	**REGALLET**	Titulaire	4	PRESENT
	73	Jean-Paul	**MARGUERON**	Suppléant		ABSENT
	74	Jean-Marc	**BOUCHET**	Titulaire		VISIO
	74	Emmanuel	**GEORGES**	Suppléant		EXCUSE POUVOIR F. DAVIET
Représentants Communautés d'Agglomérations	73	Alain	**ZOCCOLO**	Titulaire	2	PRESENT
	74	Christophe	**ARMINJON**	Suppléant		
Représentants Syndicats Intercommunaux	73	Jean-Marc	**VIAL**	Suppléant	2	VISIO
	74	Bruno	**FOREL**	Titulaire		EXCUSE POUVOIR J. VIAL
Personnalités qualifiées	73	Mickaël	**BRASEBIN**	AGATE		PRESENT
	73	Nathalie	**LAUGIER**	SDES 73		EXCUSEE
	74	Thierry	**FOUQUART**	RET/ESS		EXCUSE
	74	Benoît	**DUPERTHUY**	SYANE		VISIO

Total des voix	19
Voix délibératives	**19**

Assistaient également

DGFIP	Alexandre	BOMBAIL	Agent comptable	VISIO
KPMG	Christian	GATTEGNO	Associé finances	VISIO
RGD	Delphine	PARENT	Gestionnaire-comptable	PRESENT
	Brice	GAL	Directeur	PRESENT
	Patrick	DUCHEZ	Responsable pôle diffusion	PRESENT

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant sous la présidence de Monsieur François DAVIET.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/11/2023
2. Présentation des nouveaux administrateurs
3. Finances :
   * Vote du compte financier 2023
   * Affectation des résultats 2023
   * Vote du budget rectificatif 2024 n°1
   * Approbation des durées d'amortissement
   * Modification du barème des prestations : prestations PLU
   * Programme annuel prévisionnel d'activité
4. Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

Le président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la dernière séance, en date du 29 novembre 2023 pour approbation.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023.

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

3. Finances : vote du compte financier 2023

DEL_CA202401

Objet : Approbation du compte financier 2023.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 61.708,12 € de résultat patrimonial
  - 465.782,90 € de capacité d'autofinancement
  - -93.611,07 € de variation de fonds de roulement

Remarques/questions/**réponses**:
- M. GALLEZ : a-t-on l'obligation d'avoir un commissaire aux comptes ? **NON**
- M. GUIGUE : précisions sur la compréhension des chiffres
- M. DUPERTHUY : au niveau de la trésorerie ?
- Obj en terme de chiffre d'affaire : 1.800.000 € (+300.000 €)
-M. DAVIET : travail sur les tarifs et proposition d'enlever le montant plafond pour les collectivités les plus importantes
- M. GALLEZ : il faut travailler sur d'autres projets : BIM, Feader ; IGN, surtout si on veut pérenniser un poste
-M. BRASEBIN : peut-on développer le service à l'extérieur des deux départements **? Les statuts ne le permettent pas, il faut les modifier.**
- M. GALLEZ **:** il faut distinguer des tarifs sur les données et les tarifs sur les outils.
- M. DUPERTHUY : il faudrait faire des comparatifs avec des structures équivalentes, style CRAIG.
- M. GALLEZ : faire un DATA center mutualisé comme à Rennes.

3. Finances : affectation des résultats 2023

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

DEL_CA202402

Objet : Affectation des résultats 2023.

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le directeur rappelle les éléments d'exécution suivants :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 61.708,12 € de résultat patrimonial
  - 465.782,90 € de capacité d'autofinancement
  - -93.611,07 € de variation de fonds de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 61.708,15 € (dont 0,03 € non affectés en investissement en 2023) en report à nouveau et de 321.705,47 € en réserves, comme indiqué dans les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale ci-annexés.

3. Finances : vote du budget rectificatif 2024

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

DEL_CA202403

Objet : Approbation du budget rectificatif 2024 n°1.

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Suite à l'approbation du compte financier 2023, et l'affectation des résultats 2023, il convient de modifier le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
  - 11 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- Compte de résultat prévisionnel :
  - 879.900 € de charges de personnel
  - 1.003.231.08 € de charges de fonctionnement
  - 0 € de charges d'intervention
  - 2.051.248,61 € de produits
  - 18.000 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
  - 18.000 € de capacité d'autofinancement
  - X € d'emplois
  - 0 € de ressources
  - 18.000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération. Ces tableaux précisent les montants du budget initial, du présent budget rectificatif ainsi que les écarts.

4. Finances : approbation des durées d'amortissement

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

DEL_CA202404
Objet : durée des amortissements des biens

Il est proposé de modifier certaines durées d'amortissement, comme le résume le tableau ci-dessous.

Immobilisations incorporelles		Durée actuelle	Proposition
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans	3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	3 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2131	Constructions/bâtiments publics	30 ans	30 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans	15 ans
2182	Matériel de transports	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les durées d'amortissement suivantes applicables au 1er janvier 2025

Immobilisations incorporelles		Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2131	Constructions/bâtiments publics	30 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transports	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ns

3. Finances : modification du barème des prestations : prestations PLU

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

DEL_CA202405
Objet : Modification des barèmes des prestations

Il est rappelé la grille des barèmes approuvée lors de la séance du 12 décembre 2022.
Il est nécessaire le modifier cette grille et notamment la partie des prestations. En effet, en ce qui concerne la numérisation et actualisation de PLU, le marché avec la société prestataire est caduque. Les prestations demandées sont donc facturées au coût réel et selon le devis du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** la modification des barèmes suivante :

NUMERISATION ET ACTUALISATION DE PLU

	Commune
Numérisation PLU au format SHP ou DWG	coût réel de la prestation selon le devis du prestataire
Numérisation PLU au format CNIG ou COVADIS	
Modification du zonage	
Modification du zonage et du règlement	
Modification simplifiée avec remise en forme des données	
Révision simplifiée du zonage	
Révision simplifiée du zonage et du règlement	
Mises à jour multiples	

3. Finances : programme annuel prévisionnel d'activité

Le directeur présente son programme annuel prévisionnel d'activité.

Le conseil d'administration en prend connaissance.

4. Informations diverses : indemnisation des frais de déplacements des administrateurs de la RGD Savoie Mont-Blanc à partir du 1er janvier 2025

Administrateurs en exercice : 7
Administrateurs présents : 6
Administrateurs représentés : 1
Résultats des votes en voix
Pour : 19
Contre :
Abstention :

DEL_CA202406

Objet : Indemnisation des frais de déplacement des administrateurs de la RGD Savoie Mont-Blanc à partir du 1er janvier 2025.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'indemniser les frais de déplacement supportés par les administrateurs pour assister aux séances du conseil d'administration et autres réunions de travail du GIP, selon le barème en vigueur, et ce à partir du 1er janvier 2025.
- **DECIDE** de rembourser les dépenses sur présentation d'un état des frais accompagné des pièces justificatives, de manière semestrielle.
- **DECIDE** que les frais de déplacements seront calculés à partir de la résidence personnelle de l'élu.

5. Informations diverses : instauration d'une participation employeur à la prévoyance du personnel

DEL_CA202407

Objet : instauration d'une participation employeur à la prévoyance du personnel

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (notamment son article 39), et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ayant explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » (portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique...) ou risques liés à la maternité et « prévoyance » couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

Soit pour la labellisation, Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la convention de participation, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde.
Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DECIDE** de fixer le montant de cette participation à 2/3 du montant mensuel pour une garantie prévoyance «maintien de salaire» labellisée.

En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.

- **DECIDE** de demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Remarques : Cette délibération légalise la pratique de la RGD, aucun changement n'est apporté au fonctionnement institué depuis de nombreuses années.

Le Président de la RGD Savoie Mont Blanc,

François DAVIET

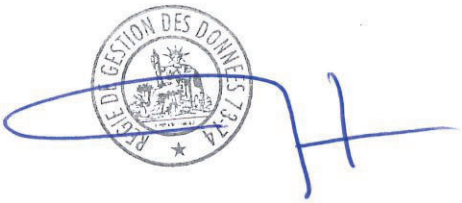

Le secrétaire de séance

Brice GAL

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte financier 2023. DEL_CA202401

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 61.708,12 € de résultat patrimonial
  - 465.782,90 € de capacité d'autofinancement
  - -93.611,07 € de variation de fonds de roulement

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 14/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

ANNEXE DEL_CA 908401

TABLEAU 1
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	0

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	11	0	0	0	11	0
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	11	0	0	0	11	0
* Contractuels de droit public	11	0	0	0	11	0
ôCDI	9	0			9	0
ôCDD	2	0	0	0	2	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
ôCDI	0	0			0	0
ôCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI	
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Compte financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés	PRODUITS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés
Personnel	848 600,00	835 652,09	Subventions de l'Etat		
*dont charges de pensions civiles**	36 150,00	36 149,10	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	904 502,71	848 572,84	Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)			Revenus d'activité et autres produits	1 858 480,87	1 745 933,05
TOTAL DES CHARGES (1)	**1 753 102,71**	**1 684 224,93**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**1 858 480,87**	**1 745 933,05**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**105 378,16**	**61 708,12**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**-**	**-**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**1 858 480,87**	**1 745 933,05**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**1 858 480,87**	**1 745 933,05**

** Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	105 378,16	61 708,12
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	420 000,00	414 112,94
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	10 038,16	10 038,16
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**515 340,00**	**465 782,90**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés	RESSOURCES	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	**515 340,00**	**465 782,90**
Investissements	**586 764,16**	**500 143,97**	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	**59 250,00**	**59 250,00**	Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**646 014,16**	**559 393,97**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**515 340,00**	**465 782,90**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**0,00**	**0,00**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**130 674,16**	**93 611,07**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants dernier budget rectificatif ou budget initial voté *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	Montants exécutés
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**-130 674,16**	**-93 611,07**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-130 674,16**	**-93 611,07**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRESORERIE		

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 3
Dépenses par destinations - Recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilsiations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
Destination 1	1,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Destination 2					
Destination 3					
Destination 4					
Destination 5					
Destination...					
Total					

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
Origine 1					
Origine 2					
Origine 3					
Origine 4					
Origine 5					
Origine...					
Total					

TABLEAU 4
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	**Débit (c1) dernier Budget rectificatif ou budget initial voté** *(préciser ici la date du CA ayant voté le dernier BR ou le BI si pas de BR voté)*	**Débit (c1) exécuté**
Opération 1	C 4… C 4…			
Opération 2	C 4… C 4…			
Opération ...	C 4… C 4…			
TOTAL			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 5
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)		- 528 721	- 652 761	- 133 516	123 030	104 694	23 700	- 65 599	- 101 638	- 169 450	- 324 590	- 358 604	- 2 083 454
ENCAISSEMENTS													
Produits	231 670,70	44 844,00	647 697,67	348 348,50	119 570,56	25 341,10	19 379,62	9 430,00	65 369,07	65 540,00	72 926,31	95 815,52	1 745 933,05
Subventions de l'Etat													-
Ressources fiscales													-
Autres subventions d'exploitation													-
Autres ressources	231670,7	44844	647697,67	348348,5	119570,56	25341,1	19379,62	9430	65369,07	65540	72926,31	95815,52	1 745 933,05
Ressources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'actif par l'État													-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État													-
Autres ressources													-
Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres encaissements													-
A. TOTAL	231 670,70	44 844,00	647 697,67	348 348,50	119 570,56	25 341,10	19 379,62	9 430,00	65 369,07	65 540,00	72 926,31	95 815,52	1 745 933,05
DECAISSEMENTS													
Charges	499 859,41	162 016,72	72 336,67	88 668,77	113 827,78	106 335,28	77 669,51	45 468,36	128 418,84	125 982,04	88 323,99	175 317,56	1 684 224,93
Personnel	89551,24	60504,15	56089,97	66804,4	83105,86	94018,72	59012,78	34229,49	103093,72	39482,2	65192,78	84566,78	835 652,09
Fonctionnement autre que les charges de personnel	410308,17	101512,57	16246,7	21864,37	30721,92	12316,56	18656,73	11238,87	25325,12	86499,84	23131,21	90750,78	848 572,84
Intervention (le cas échéant)													-
Emplois	260 532,33	6 866,89	56 116,65	3 133,20	24 078,87	-	31 009,35	-	4 762,80	94 697,66	18 616,00	59 580,22	559 393,97
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	260532,33	6866,89	56116,65	3133,2	24078,87		31009,35		4762,8	35447,66	18616	59580,22	500 143,97
Participations et immobilisations financières													-
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières										59250			59 250,00
Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA décaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres décaissements													-
B. TOTAL	760 391,74	168 883,61	128 453,32	91 801,97	137 906,65	106 335,28	108 678,86	45 468,36	133 181,64	220 679,70	106 939,99	234 897,78	2 243 618,90
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	- 528 721,04	- 124 039,61	519 244,35	256 546,53	- 18 336,09	- 80 994,18	- 89 299,24	- 36 038,36	- 67 812,57	- 155 139,70	- 34 013,68	- 139 082,26	- 497 685,85
SOLDE CUMULE (1) + (2)	- 528 721,04	- 652 760,65	- 133 516,30	123 030,23	104 694,14	23 699,96	- 65 599,28	- 101 637,64	- 169 450,21	- 324 589,91	- 358 603,59	- 497 685,85	

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N	Engagements prévus en N+1 *	Charges/immo prévus en N+1	Engagements prévus en N+2 *	Charges/immo prévus en N+2	Engagements prévus > N+2 *	Charges/immo prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Op. 1	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Op.2	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

		Prévision	**Prévision N**		**Prévisions en N+1 et suivantes**		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources prévues en N	Ressources prévues en N+1	Ressources prévues en N+2	Ressources prévues > N+2
		(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
Op. 1	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.1		-	-	-	-	-	-
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.2		-	-	-	-	-	-
	Ss total financement de l'Etat	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements publics	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée
** Autres financements publics
*** Recettes propres

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

		Prévision	Exécution							Prévision N+1 et suivantes	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Solde à engager *	Solde à exécuter
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
Total Op.1											
Op.2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
Total Op.2											
	Ss total personnel										
	Ss total fonctionnement										
	Ss total intervention										
	Ss total investissement										
TOTAL											

* Facultatif

B - Exécution des ressources (obligatoire)

		Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources réalisées en N	Reste à inscrire en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1					
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2					
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Affectation des résultats 2023. DEL_CA202402

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le directeur rappelle les éléments d'exécution suivants :

- **ARRETE** les éléments d'exécution suivants :
  - 11 ETPT, dont 11 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 0 ETPT hors plafond d'emplois législatif
  - 61.708,12 € de résultat patrimonial
  - 465.782,90 € de capacité d'autofinancement
  - -93.611,07 € de variation de fonds de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 61.708,15 € (dont 0,03 € non affectés en investissement en 2023) en report à nouveau et de 321.705,47 € en réserves, comme indiqué dans les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale ci-annexés.

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 14/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL
Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du budget rectificatif 2024 n°1. DEL_CA202403

Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Suite à l'approbation du compte financier 2023, et l'affectation des résultats 2023, il convient de modifier le budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
  - 11 ETPT, dont 0 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 11 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- Compte de résultat prévisionnel :
  - 879.900 € de charges de personnel
  - 1.003.231.08 € de charges de fonctionnement
  - 0 € de charges d'intervention
  - 2.051.248,61 € de produits
  - 18.000 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
  - 18.000 € de capacité d'autofinancement
  - X € d'emplois
  - 0 € de ressources
  - 18.000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération. Ces tableaux précisent les montants du budget initial, du présent budget rectificatif ainsi que les écarts.

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 16/09/2024

- de sa publication le 24/09/2024

Le Président,

François DAVIET.

TABLEAU 1
Présentation des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau de présentation des emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	0	0	11

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et des autres charges de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	0	0	0	0	11	0
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	0	0	0	0	11	0
* Contractuels de droit public	0	0	0	0	0	0
ðCDI	0	0			9	0

ANNEXE - CA 28/03

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
δCDD	0	0	0	0	2	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	0	0	0	0

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
* Contractuels de droit privé	0	0	0	0	0	0
δCDI	0	0			0	0
δCDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0
4 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses...)						0

* Charges de personnel correspondant à celles inscrites au compte de résultat de l'organisme. Le total des charges de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des charges de personnel figurant dans le compte de résultat.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et charges de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME	
	ETPT **	Charges de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de personnel afférentes au sein du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		TOTAL ORGANISME	
	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *	ETPT	Charges de personnel *
	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI					
	ETPT ***	Charges de fonctionnement ***				
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0				
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0				
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0				

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et charges de fonctionnement afférentes au sein du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Compte de résultat prévisionnel et état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	PRODUITS	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Personnel	835 652,09	879 900,00	879 900,00	-	Subventions de l'Etat		
*dont charges de pensions civiles**		-	-	36 149,10	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	848 572,84	1 153 348,61	1 003 231,08	- 150 117,53	Autres subventions		
Intervention (le cas échéant)				-	Revenus d'activité et autres produits	1 745 933,05	2 051 248,61
TOTAL DES CHARGES (1)	**1 684 224,93**	**2 033 248,61**	**1 883 131,08**	**- 150 117,53**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**1 745 933,05**	**2 051 248,61**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**61 708,12**	**18 000,00**	**18 000,00**	**-**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**-**	**-**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**1 745 933,05**	**2 051 248,61**	**1 901 131,08**	**- 150 117,53**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**1 745 933,05**	**2 051 248,61**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	61 708,12	18 000,00	18 000,00	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				-
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				-
- produits de cession d'éléments d'actifs				-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs				-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**61 708,12**	**18 000,00**	**18 000,00**	**-**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Compte Financier N-1	Budget Initial N	B.Rectificatif N	Ecart B.R. N Budget Initial N	RESSOURCES	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	-	Capacité d'autofinancement	**61 708,12**	**18 000,00**
Investissements				-	Financement de l'actif par l'État		
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
					Autres ressources		
Remboursement des dettes financières				-	Augmentation des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**-**	**-**	**-**	**-**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**61 708,12**	**18 000,00**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**61 708,12**	**18 000,00**	**18 000,00**	**-**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**-**	**-**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Compte Financier N-1	Budget Initial N
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**61 708,12**	**18 000,00**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)		
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*		
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		
Niveau final de la TRESORERIE		

TABLEAU 3
Budget par destination et par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des charges et des immobilisations décaissables par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Charges / immobilsiations de l'organisme				
	Personnel	Fonctionnement	Intervention (le cas échéant)	Investissement	TOTAL
Destination 1					
Destination 2					
Destination 3					
Destination 4					
Destination 5					
Destination…					
Total					

Tableau des produits et ressources encaissables par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Produits / ressources de l'organisme				
	Subventions de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres subventions	autres produits / ressources	TOTAL
Origine 1					
Origine 2					
Origine 3					
Origine 4					
Origine 5					
Origine…					
Total					

TABLEAU 4
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	**Débits**	**Crédits**
Opération 1	C 4... C 4...			
Opération 2	C 4... C 4...			
Opération ...	C 4... C 4...			
TOTAL			-	-

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

TABLEAU 5
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)		- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 1 773 906	- 19 512 961
ENCAISSEMENTS													
Produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions de l'Etat													-
Ressources fiscales													-
Autres subventions d'exploitation													-
Autres ressources													-
Ressources	1 901 131,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement de l'actif par l'État													-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État													-
Autres ressources													-
Autres encaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TVA encaissée													-
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres encaissements													-
A. TOTAL	1 901 131,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DECAISSEMENTS													
Charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel													-
Fonctionnement autre que les charges de personnel													-
Intervention (le cas échéant)													-
Emplois	1 883 131,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 883 131,08
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles													-
Participations et immobilisations financières	879900												879 900,00
Remboursements d'emprunts et autres dettes financières	1003231,08												1 003 231,08
Autres décaissements (opérations gérées en comptes de tiers)	1 791 905,51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 791 905,51
TVA décaissée	1791905,51												1 791 905,51
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers													-
Autres décaissements													-
B. TOTAL	3 675 036,59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 675 036,59
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	- 1 773 905,51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 1 773 905,51
SOLDE CUMULE (1) + (2)	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	- 1 773 905,51	

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - prévision

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Prévision d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements nouveaux prévus en N *	TOTAL des engagements exécutés ou prévus en N *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo nouveaux prévus en N	TOTAL des charges/immo exécutés ou prévus en N	Engagements prévus en N+1 *	Charges/immo prévus en N+1	Engagements prévus en N+2 *	Charges/immo prévus en N+2	Engagements prévus > N+2 *	Charges/immo prévus > N+2
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
Op. 1	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.1		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Op.2	Personnel													
	Fonctionnement													
	Intervention													
	Investissement													
Total Op.2		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total intervention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Ss total investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

* Facultatif

B - Prévisions de ressources (obligatoire)

		Prévision	**Prévision N**		**Prévisions en N+1 et suivantes**		
Opération	Nature	Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources prévues en N	Ressources prévues en N+1	Ressources prévues en N+2	Ressources prévues > N+2
		(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
Op. 1	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.1		-	-	-	-	-	-
Op. 2	Financement de l'Etat*						
	Autres financements publics**						
	Autres financements***						
Total Op.2		-	-	-	-	-	-
	Ss total financement de l'Etat	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements publics	-	-	-	-	-	-
	Ss total autres financements	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-	-

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée
** Autres financements publics
*** Recettes propres

TABLEAU 6
Opérations pluriannuelles - exécution

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des engagements (facultatif), des charges ou immobilisations et des précisions de ressources

A - Exécution d'engagements (facultatif) et de charges ou immobilisations (obligatoire)

		Prévision	Exécution							Prévision N+1 et suivantes	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	Engagements exécutés les années antérieures à N *	Engagements exécutés en N *	TOTAL des engagements exécutés *	Charges/immo exécutés les années antérieures à N	Charges/immo exécutés en N	TOTAL des charges/immo exécutés	Restes à exécuter	Solde à engager *	Solde à exécuter
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
Total Op.1											
Op.2	Personnel										
	Fonctionnement										
	Intervention										
	Investissement										
Total Op.2											
	Ss total personnel										
	Ss total fonctionnement										
	Ss total intervention										
	Ss total investissement										
TOTAL											

* Facultatif

B - Exécution des ressources (obligatoire)

		Prévision	Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Opération	Nature	Financement de l'opération	Ressources des années antérieures à N	Ressources réalisées en N	Reste à inscrire en N+1 et suivantes
		(11)	(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
Op. 1	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.1					
Op. 2	Financement de l'Etat*				
	Autres financements publics**				
	Autres financements***				
Total Op.2					
	Ss total financement de l'Etat				
	Ss total autres financements publics				
	Ss total autres financements				
TOTAL					

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL
Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Durée des amortissements des biens. DEL_CA202404

Il est proposé de modifier certaines durées d'amortissement, comme le résume le tableau ci-dessous.

Immobilisations incorporelles		Durée actuelle	Proposition
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans	3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques…	3 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2131	Constructions/bâtiments publics	30 ans	30 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans	15 ans
2182	Matériel de transports	5 ans	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	3 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** les durées d'amortissement suivantes applicables au 1er janvier 2025

Immobilisations incorporelles		Durée
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques…	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2131	Constructions/bâtiments publics	30 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transports	5 ans
2183	Matériel de bureau et d'informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

0Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 20/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Modification des barèmes des prestations. DEL_CA202405

Il est rappelé la grille des barèmes approuvée lors de la séance du 12 décembre 2022.
Il est nécessaire le modifier cette grille et notamment la partie des prestations. En effet, en ce qui concerne la numérisation et actualisation de PLU, le marché avec la société prestataire est caduque. Les prestations demandées sont donc facturées au coût réel et selon le devis du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **VOTE** la modification des barèmes suivante :

NUMERISATION ET ACTUALISATION DE PLU

	Commune
Numérisation PLU au format SHP ou DWG	coût réel de la prestation selon le devis du prestataire
Numérisation PLU au format CNIG ou COVADIS	
Modification du zonage	
Modification du zonage et du règlement	
Modification simplifiée avec remise en forme des données	
Révision simplifiée du zonage	
Révision simplifiée du zonage et du règlement	
Mises à jour multiples	

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 14/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : Indemnisation des frais de déplacement des administrateurs de la RGD Savoie Mont-Blanc à partir du 1er octobre 2024. DEL_CA202406

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** d'indemniser les frais de déplacement supportés par les administrateurs pour assister aux séances du conseil d'administration et autres réunions de travail du GIP, selon le barème en vigueur, et ce à partir du 1er octobre 2024.
- **DECIDE** de rembourser les frais aux administrateurs qui ne bénéficieraient pas, par ailleurs, de remboursement de frais au titre professionnel, de voiture de service ou de fonction, ou de frais de défraiement par leur collectivité d'origine.
- **DECIDE** de rembourser les dépenses sur présentation d'un état des frais accompagné des pièces justificatives, de manière semestrielle.
- **DECIDE** que les frais de déplacements seront calculés à partir de la résidence personnelle de l'élu.

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 11/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT BLANC
9 quater avenue d'Albigny - 74000 Annecy
04 50 23 94 94 - www.rgd.fr

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : instauration d'une participation employeur à la prévoyance du personnel. DEL_CA202407

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33 et 88-2,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (notamment son article 39), et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ayant explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

CONSIDERANT que la participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » (portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique...) ou risques liés à la maternité et « prévoyance » couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

Soit pour la labellisation, Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Soit pour la convention de participation, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics :

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde.
Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, **soit 7 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **DECIDE** de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DECIDE** de fixer le montant de cette participation à 2/3 du montant mensuel pour une garantie prévoyance «maintien de salaire» labellisée.

En aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant de chacune des cotisations réellement payées par l'agent.

- **DECIDE** de demander à ce que chaque agent qui souhaite pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 4/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

RGD
SAVOIE MONT BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, le conseil d'administration de la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc, s'est réuni en séance dans les locaux du Conseil Départemental, Château des Ducs à CHAMBERY sous la présidence de Monsieur François DAVIET.
Date de convocation : 29 août 2024

Quorum et délégations de vote			
Membres en exercice	7	Adopté	
Présents	6	Votes pour	7
Représentés	1	Votes contre	0
Suffrages exprimés	7	Abstentions	0

Présents (ou en visioconférence) : Jean-Marc BOUCHET, François DAVIET (Président), Daniel DEPLANTE, Jean-François DUC, Philippe GALEZ, Gilbert GUIGUE (Vice-Président), Paul REGALLET, Jean-Marc VIAL, Alain ZOCCOLO.
Absent : Bruno FOREL
Ont donné pouvoir : Bruno FOREL à Jean-Marc VIAL

Brice GAL a été nommé secrétaire de séance

Objet : convention de partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Haute-Savoie. DEL_CA202408

Le Président présente le travail collaboratif effectué jusqu'à présent entre trois entités ADM74, RGD Savoie Mont-Blanc et Syane) sur la modernisation numérique des collectivités de Haute-Savoie.

A ce stade d'avancement des réflexions, il convient maintenant d'officialiser le partenariat, les objectifs et les modalités de collaboration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **APPROUVE** le partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Haute-Savoie avec l'ADM 74 et le Syane.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention ci-annexée sous forme de projet.

Le Président
François DAVIET

Le secrétaire de séance
Brice GAL

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 14/11/2024

- de sa publication le 20/11/2024

Le Président,

François DAVIET.

Convention de partenariat stratégique et de mutualisation pour soutenir la modernisation numérique des collectivités de Haute-Savoie

Convention de Partenariat entre les soussignés :

1. **Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74)**

Adresse : **58 rue Sommeiller, 74000 Annecy**
Site web : www.maires74.asso.fr
Représentée par : **Nicolas Rubin**
Fonction : Président de l'ADM74

Rôle : L'ADM74, association loi 1901 affiliée à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), œuvre à la préservation des intérêts des communes et de leur intercommunalité et accompagne les collectivités dans le développement de leurs activités, à travers l'information et la formation des élus et à travers un service d'assistance juridique et informatique au profit de ses adhérents.

2. **Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD Savoie Mont Blanc)**

Adresse : **9 Quater avenue d'Albigny, 74000 Annecy**
Site web : www.rgd.fr
Représentée par : **François Daviet**
Fonction : Président de la RGD Savoie Mont Blanc

Rôle : La RGD Savoie Mont Blanc sert de centre de ressources et d'expertise, mutualisant les compétences en bases de données. Elle apporte un soutien aux acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie en offrant des services pour gérer et utiliser efficacement les données numériques.

3. **SYANE**

Adresse : **2107 route d'Annecy, 74330 Poisy**
Site web : www.syane.fr
Représentée par : **Joël Baud-Grasset**
Fonction : Président du SYANE

Rôle : Établissement public des énergies et du numérique, le SYANE apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités de Haute-Savoie, de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions.

Préambule :

La transition numérique représente un enjeu majeur pour les communes et les intercommunalités, impactant l'ensemble de leurs activités. À l'ère des nouvelles technologies, la digitalisation des services publics est devenue essentielle pour répondre aux attentes des citoyens en matière d'efficacité, de transparence, et d'accessibilité. Le développement du numérique offre de nombreuses opportunités, telles que l'optimisation de la gestion des services, la facilitation de la participation citoyenne, et l'amélioration de la communication entre les administrations et les administrés.

Cependant, cette transition s'accompagne également de défis. Les communes doivent s'adapter à des évolutions rapides, nécessitant des compétences spécifiques en matière de sécurité des données, de gestion de projets numériques, et de mise en place d'infrastructures adaptées. La dématérialisation des procédures, l'open data, et l'usage des objets connectés dans la gestion des espaces publics (comme l'éclairage intelligent ou la gestion des déchets) sont autant de domaines dans lesquels les collectivités doivent innover.

Face à ces enjeux, il est crucial pour les communes et intercommunalités de s'engager dans une modernisation digitale, dans un cadre global collaboratif, favorisant le partage des ressources et des expertises. La présente convention vise à accompagner ces collectivités dans leur transformation numérique, en leur offrant un soutien adapté pour la mise en place d'actions concrètes et durables.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre le SYANE, l'Association des Maires (ADM 74), et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc, afin de coordonner leurs actions pour un meilleur accompagnement des collectivités locales de Haute-Savoie en matière de transition numérique.

Article 2 : Objectifs de la Convention

Les partenaires souhaitent répondre aux enjeux complexes de la transition numérique que rencontrent les collectivités de Haute-Savoie, souvent difficiles à appréhender même pour les structures les mieux organisées. Dans cette optique, le SYANE, l'Association des Maires (ADM74), et la Régie de Gestion des Données (RGD) s'engagent à unir leurs forces, coordonner leurs actions et la définition de leurs services pour accompagner la transition numérique des territoires, et simplifier l'accès des élus et services aux informations, conseils, et services.

Les objectifs sont les suivants :

- **1/ Communiquer de manière concertée sur l'offre de services des 3 structures,** afin de centraliser l'information, d'améliorer la lisibilité de leurs offres et de rendre la communication plus efficace, permettant ainsi de « faciliter » l'accès aux élus et techniciens. Cela permettra de **combiner les interventions de chaque structure** afin d'optimiser l'accompagnement des collectivités et de renforcer l'efficacité de leurs actions. Aussi, au-delà de l'effort de lisibilité et de communication, ce regroupement de l'offre des structures publiques et parapubliques à destination des collectivités locales permettra de **mettre à la disposition de ces dernières un ensemble de ressources accessibles et claires.**

- **2/ Etoffer l'offre de service :** au-delà de la simple communication, le partenariat visera à assurer, autant que possible, le **développement coordonné de services complémentaires à destination des collectivités.** Cela peut passer par le développement de services spécifiques ou par l'intégration de services proposés par d'autres partenaires publics ou parapublics.

- **3/ Développer des programmes et actions permettant de sensibiliser et de former les collectivités sur ces défis,** et de ce fait d'accélérer les actions en matière de transition numérique, pour donner l'opportunité aux élus et aux agents des collectivités locales de mieux appréhender et maîtriser les enjeux numériques auxquels ils sont confrontés. Cela peut passer par des actions de sensibilisation, de formation, la mise en place d'expérimentation ou de démarche collective diverses permettant de développer et d'animer un réseau de partenaires concernés.

  Cette démarche permettra d'accompagner communes et intercommunalités dans leur transformation numérique, pour consolider et renforcer leur capacité d'action, tout en favorisant une meilleure coopération entre les acteurs publics.

- **4/ Contribuer à créer une dynamique collective et une gouvernance inter-institution** capable d'animer et d'impulser la transition numérique à l'échelle départementale, voire de formaliser à moyen terme un « Centre de ressources numérique » inter-institutions.

Article 3 : Partenariat avec d'autres institutions

L'engagement de ce partenariat doit permettre de faciliter le dialogue inter-institutionnel dans le domaine numérique.

De ce fait, d'autres structures publiques et parapubliques pourraient avoir vocation à s'intégrer à ce partenariat pour des services ou des actions s'inscrivant dans la logique collective. Le partenariat se veut donc ouvert et collectif, à condition d'intégrer des structures partageant le même état d'esprit.

Article 4 : Durée de la Convention et résiliation

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties. La résiliation devra intervenir en fin de période, avec un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

Avant toute résiliation, une rencontre amiable visant à chercher la résolution des difficultés éventuelles sera programmée.

Article 5 : Gouvernance et partenariats externes

Un **Comité de Pilotage**, composé des présidents et des Directeurs de SYANE, de l'ADM74 et de la RGD Savoie Mont Blanc, se réunira annuellement ou bisannuellement pour dresser un bilan des actions réalisées et fixer les grandes orientations stratégiques du partenariat.

Afin d'organiser le travail, une **feuille de route annuelle** sera définie entre partenaires afin de déterminer le plan d'action pour la période à venir et déterminer l'organisation entre partenaires pour sa mise en œuvre. Un bilan sera effectué à chaque fin de période, avant formalisation d'une nouvelle feuille de route.

A moyen terme, si l'opportunité se présente et répond à une volonté politique, ce partenariat pourra éventuellement viser à créer une **plate-forme de dialogue et de réflexion** impliquant les structures publiques intéressées par la transition numérique en Haute-Savoie, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial Numérique de Haute-Savoie, notamment sur le volet usages.

Article 6 : Confidentialité

Les partenaires s'engagent à garder confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de cette convention, sauf accord contraire.

Article 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signatures :

Pour l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74)

Le Président

Nicolas RUBIN

Pour le Syane

Le Président

Joël BAUD GRASSET

Pour la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc

Le Président

François DAVIET

PROJET